

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 820

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Duparay, Mme Dalloz,
M. Le Fur, M. Gosselin, M. Breton, M. Di Filippo, Mme Bonnivard, M. Ray et Mme de Maistre

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer la sécurité, la transparence et la légitimité des décisions médicales. L'Ordre des médecins est un acteur indispensable qu'il convient d'intégrer dans la réflexion des conditions d'application de la présente sous-section.

L'Ordre des médecins est une institution chargée de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et au respect, par tous les médecins, des principes du code de déontologie médicale.